

Encadrant(e) maintenance électrique/automatismes

Planifier, organiser et piloter l'activité des ateliers de courants forts et faibles, électrotechnique et automatisme, en animant une équipe de professionnels et en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies, soit en animant une équipe de professionnels, soit par le biais de prestataires extérieurs.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

INSTALLATION/MAINTENANCE - MATÉRIELS ET SYSTÈMES ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES ET AUTOMATISMES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 4 (Bac)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

20L10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Achat de produits/de prestations, dans son domaine
- Assistance, conseil et formation des équipes, des utilisateurs, spécifiques au domaine d'activité
- Contrôle de la conformité des résultats au regard du cahier des charges, des spécifications, coûts, performances, délais...
- Contrôle et suivi de la qualité et de la sécurité des activités, dans son domaine
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Entretien, maintenance, prévention et dépannage des matériels, outillages, équipements, systèmes, dans son domaine d'activité
- Établissement et rédaction de protocoles de maintenance et de contrôle, dans son domaine
- Gestion des stocks de produits, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance commandes)
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Suivi de la réalisation des travaux, de la résolution des problèmes spécifiques à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Choisir une méthode, un moyen correspondant à son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Lire et interpréter des plans techniques, des croquis relatifs à son domaine de compétence
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes

- Planifier et coordonner des travaux et/ou des interventions (maintenance, entretien et/ou installation de matériels, outils, équipements, systèmes,...)
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

CONNAISSANCES REQUISES

- Automatismes (24454)
- Électricité générale (24054)
- Encadrement de personnel (32032)
- Équipements de télécommunication - téléphonie (24270)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Maintenance industrielle/équipements (31624)
- Management (32054)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- Sécurité incendie (42850)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1302 Installation et maintenance d'automatismes](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATION

Bac Pro Electrotechnique, Energie, Equipements Communicants (ELEC) (22499+24054+24396+24439)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

CERTIFICATEUR

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 8 juillet 2003](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

POUR L'ENTRÉE EN 2NDE PRO

Après une 3ème, 3ème DP3 ou 3ème DP6.

POUR L'ENTRÉE EN 1ÈRE PRO

Etre titulaire d'un BEP ou CAP en électronique, électrotechnique, électricité, ou titulaire d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V.

OU

Justifier de 2 ans d'activité professionnelle dans le domaine.

OU

Après une 1ère STI (génie électrotechnique).

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier.

JURY

Présidé par un enseignant chercheur, il est composé :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section

d'apprentissage

- pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
-

PROGRAMME

DURÉE

3 ans

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

UE 4 Langue vivante

UE 6 Education artistique - Arts appliqués

UE 7 Education physique et sportive

UE 11 Mathématiques et sciences physiques

UE 12 Travaux pratiques de sciences physiques

UE 51 Français

UE 52 Histoire-géographie

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

UE 2 Epreuve de technologie: étude d'un ouvrage

UE 31 Situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel

UE 32 Mise en service d'un ouvrage

UE 33 Maintenance d'un ouvrage

UE 34 Réglage, paramétrage, contrôle, modification liés au champ d'application

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

22 semaines (sur 3 ans)

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

BTS Electrotechnique (24054)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 23 janvier 2006](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel BTS Electrotechnique \(Ministère de l'éducation nationale\)](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire d'un BT Electronique (avec un très bon dossier scolaire), d'un Baccalauréat professionnel en Equipement et Installation Electrique (avec un très bon dossier scolaire), d'un Baccalauréat S ou d'un Baccalauréat STI en génie électrotechnique et en électronique.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier et entretien.

JURY

Présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité, il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

[Valipro Electricien](#)

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

UE 11 Français

UE 2 Langue vivante étrangère I (anglais obligatoire)

UE 3 Mathématiques

UE 4 Physique appliquée à l'électrotechnique

Unité facultative 1 : Langue vivante étrangère II

Unité facultative 2 : Economie et gestion de l'entreprise

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

UE 41 Étude d'un système technique industriel

Pré étude et Modélisation

UE 42 Étude d'un système technique industriel

Conception et Industrialisation

UE 5 Projet technique industriel (Organisation, Conception, Mise en oeuvre, Présentation)

UE 61 Activités professionnelles

Organisation de chantier

UE 62 Activités professionnelles

Rapport de stage de technicien en entreprise

STAGES

2 semaines en fin de 1ère année

4 semaines au cours de la 2ème année

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (12 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Habilitation électrique

SPÉCIFICITÉ

- Administrateur(trice) GTC GTB

Diplômes préconisés

- CAP, BEP
- Baccalauréat ou Bac +2 de maintenance courants forts et faibles electrotechnique automatismes

Relations professionnelles

- Gestionnaire de maintenance pour les prises de désision
- Responsables de maintenance des autres domaines pour l'uniformisation des procesus et procédures
- Cadres de soins pour l'analyse des besoins
- Prestataires extérieurs (entreprises, bureaux d'études, organismes de contrôle technique) en lien avec l'activité

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Bureau d'études et d'ingénierie

- Entreprise industrielle
- Fabricant assembleur
- Société de services

Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, les jours fériés, de nuit
 - Possibilités d'astreintes
 - Port d'équipements de protection (chaussures de sécurité, gants, ...)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable d'atelier maintenance électrique/automatismes

LIENS PROFESSIONNELS

- [Fédération Française des Intégrateurs Electriciens](#)
- [Association française des ingénieurs et responsables de maintenance \(AFIM\)](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Conducteur\(trice\) de travaux tous corps d'état \(TCE\)](#)
 - [Responsable de la maintenance tous corps d'état \(TCE\)](#)
-